

Enfance : Le Tribunal administratif donne raison au Conseil départemental

Le tribunal administratif de Nantes a rejeté hier la requête de l'association Arpège.

Dans le cadre du dossier de la protection de l'enfance en Maine-et-Loire, le Tribunal administratif de Nantes a débouté hier l'association Arpège 49, qui avait déposé fin juin un recours en référé suspension contre l'appel à projets du Conseil départemental. Ce dernier a entièrement réorganisé l'accueil des enfants placés dans le département, plusieurs associations dont Arpège n'ayant pas été retenues.

Pour son président, Yves Spiesser, cette décision est « *une stupéfaction* ». « *Il me semble incompréhensible que le tribunal ait pu juger cet appel d'offres légal* », s'estomaque-t-il, déplorant une ordonnance de rejet « *peu, voire pas argumentée* ».

De son côté, au contraire, le président

Photo CO - Laurent COMBET



Christian Gillet.

du Conseil départemental Christian Gillet a « *pris acte avec grande satisfaction* » du rejet de cette requête. Il y voit la validation de sa démarche, qui va « *continuer à se déployer* ». Mais Arpège estime qu'elle n'a pas encore perdu la guerre, et n'exclue pas de déposer un recours devant le Conseil d'État d'ici quinze jours.

Chloé BOSSARD